



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2025ARR90

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de la circulation - Fermeture des avenues Massenet et Richaud - Brocante des habitants du quartier Massenet Richaud "Les p'tites brocs" le dimanche 22 juin 2025 de 9h00 à 20h00

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et R.2122-7,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3 et suivants, L.411-1, R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant à la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 3, qui définit les lieux publics et accessibles au public ainsi que l'article 4 portant sur la possibilité d'accorder une dérogation sur les lieux publics et accessibles au public lors de circonstances particulières telles que des manifestations commerciales, fêtes, réjouissances, ...,

Vu le règlement de voirie du Val de Bièvre,

Vu la demande par courriel du dimanche 11 mai 2025 de Madame Marie LAFFONT, portant sur l'organisation d'une brocante des habitants du quartier Massenet Richaud « Les p'tites brocs » le dimanche 22 juin 2025 de 9h00 à 20h00,

Considérant que pour organiser cette manifestation il est nécessaire de fermer à la circulation des véhicules dans les avenues Massenet et Richaud,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une interdiction de circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le dimanche 22 juin 2025 de 9h00 à 20h00, l'avenue Massenet et l'avenue Richaud seront fermées à la circulation des véhicules.

Article 2 : Les barrières seront mises à la disposition des riverains par les services municipaux, et seront installées par les riverains. 2 barrières seront déposées à l'angle de l'avenue Massenet et à l'angle de l'avenue Richaud.

Article 3 : Madame Marie LAFFONT – 17 avenue Massenet – 94110 Arcueil, en charge de l'évènement est tenue de :

- Maintenir le présent arrêté affiché conformément à la réglementation en vigueur,
- Assurer une communication auprès des riverains,
- Assurer la continuité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords de l'évènement,
- Assurer la mise en place des barrières et leur maintien durant toute la durée de la brocante,
- A la fin de la manifestation regrouper les barrières de manière à ne pas gêner les usagers.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie LAFFONT.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 6 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

16 MAI 2025



Pour le Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2025ARR90

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie